

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 29 Novembre 2023, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Philippe POHER, Chantal PERNEGRE, Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC (arrivé à partir de la délibération n° 2023_0512_06, à 19h16), Fabrice DARRIET, Joël PIZZOL, Magali LETURQUE, Sarah BICHET, Hélène ALONZO, Sébastien MORISSEAU (arrivé à partir de la délibération 2023_0512_10, à 19h37), Sandra D'HULSTER, Thibault DUPONT.

Représentés : Béatrice EYZAT (procuration à Philippe POHER) Jean-Marie GAY (procuration à Guy MOREAU), Loïc VAREZ (procuration à Joël PIZZOL), Denis LURTON (procuration à Sophie MARTIN), Julie GRABOT (procuration à Isabelle HUGON), Quitterie DUPUY (procuration à Michel PICONTO).

Absents : Jean-Pierre FABAREZ, Allan SICHEL, Muriel SIBEYRE.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Guy MOREAU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Novembre 2023 – Validation
- Suppression au tableau des effectifs, au 15 Décembre 2023, de :
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35^{ème})
- Admission en non-valeur
- Budget Primitif 2023 - Décision Modificative n°3
- Autorisation de programme et Crédits de Paiement – Travaux Cours de la Marne – Modification n°1
- Autorisation de programme et Crédits de Paiement – Elaboration PLU – Modification n°1
- Matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
- Groupement de commandes avec Gironde Numérique – Adhésion et Signature convention
- Réservations de logements locatifs sociaux – passage à la gestion en flux – Signature convention avec Domofrance
- Déploiement de stations de recharge multiservices
- Dénomination de l'école de Margaux
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Préemption Urbain
 - Autres Décisions
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 2023 ne donnant lieu à aucune remarque, il est arrêté à l'unanimité.

2023_0512_01 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE

**Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème})
au 15 Décembre 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 novembre 2023 ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe à temps non complet (33/35^{ème}) ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 15 Décembre 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

2023_0512_02 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 15 Décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 novembre 2023 ;

Vu notamment l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,

- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 15 Décembre 2023 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

2023_0512_03 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 15 Décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 Novembre 2023 ;
Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 15 Décembre 2023 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

2023_0512_04 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE
Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet au 15 Décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 Novembre 2023 ;
Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de technicien territorial à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 15 Décembre 2023 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

2023_0512_05 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35^{ème}) au 15 Décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 Novembre 2023 ;
Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35^{ème}),
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 15 Décembre 2023 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Arrivée de Laurent MOUILLAC à 19h16

2023_0512_06 : FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Pauillac d'admettre en non-valeur la somme de 1 067.41 € correspondant aux impayés suivants :

- cantine : famille Raffenaud (43.98 € en 2020) et famille Garriga (26.00 € en 2021)
- enlèvement véhicules : Mellouk (485.02 € en 2020) et Stanescu (512.41 € en 2021)

Considérant que la Commune poursuit les investigations (échanges téléphoniques et/ou mail avec les personnes), sauf pour Stanescu où le SGC a épuisé tous les recours et la Commune n'a pas d'élément complémentaire,

Il est proposé d'admettre en non-valeur, uniquement le titre 2021-67 du 26.04.2021 de 512.41 € au nom de STANESCU Ionut.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- admet en non-valeur le titre 2021-67 du 26.04.2021 pour 512.41 € au nom de STANESCU Ionut
- précise que ce montant sera inscrit au budget 2023, au compte 6541
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2023_0512_07 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

Budget 2023 - Décision Modificative n°3 – Travaux en régie et ajustements de crédits

Vu la délibération n°2023_0404_15 du 4 Avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023_0509_06 du 5 Septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2023_0711_08 du 7 Novembre 2023 approuvant la décision modificative n°2,

Vu les ajustements de crédits nécessaires (dont les travaux en régie) au budget principal, Thérèse HURSTEMANS, Adjointe aux finances, propose la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €

D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 900.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 900.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 050.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 050.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 950.00 €	0.00 €	32 950.00 €
	32 950.00 €		32 950.00 €	
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 900.00 €
TOTAL R 021 : : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 900.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	24 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 630.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 630.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	66 037.00 €	0.00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
R-1342 : Amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 717.00 €
R-1347 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	74 037.00 €	37 317.00 €
D-2111 : Terrains nus	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 570.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 500.00 €	6 410.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 500.00 €	31 310.00 €	74 037.00 €	93 847.00 €
	19 810.00 €		19 810.00 €	
Total Général	52 760.00 €		52 760.00 €	

Après avoir entendu ses explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve la décision modification n°3 au budget 2023, comme indiquée dans le tableau ci-dessus
- précise que l'assemblée délibérante a voté la présente décision modificative :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre et sans opération d'équipement pour la section d'investissement ;

2023_0512_08 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – n° AP2023-01 - Modification n°1

Vu la délibération n°2023_0404_13 du 4 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme n° AP2023-01 et de ses crédits de paiement,

Considérant que l'élaboration du PLU prévue sur 24 mois n'a débuté qu'en novembre 2023, il convient de prévoir la nouvelle répartition dans le temps des crédits de paiement pour l'AP2023-01 comme suit :

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	22 000 €

Proposé

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024 révisés	CP 2025 Révisés
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	28 500 €	15 086.28 €
	Crédits consommés		2 413.72 €		
	Crédits annulés		21 586.28 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- révisé les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°AP2023-01 selon le tableau proposé ci-dessus ;
- précise que les reports des Crédits de Paiement de l'année n se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2023_0512_09 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement
Travaux de voirie (aménagement sécuritaires, création parking) et d'assainissement pluvial - Cours de la Marne - n°AP-2023-02 - Modification n°1

Vu la délibération n°2023_0404_14 du 4 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme n° AP2023-02 et de ses crédits de paiement,

Considérant la dernière estimation des travaux, le montant de la maîtrise d'œuvre, et l'augmentation des frais annexes avec la mission SPS et vu que les travaux ne débuteront qu'en 2024, il convient de prévoir une augmentation de l'autorisation de programme et une nouvelle répartition dans le temps des crédits de paiement pour l'AP2023-02 comme suit :

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	261 000 €	358 300 €

Proposé

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant de l'AP révisé	CP 2023 révisés	CP 2024 révisés
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	624 100 €	8 900 €	615 200 €

L'estimation globale de la dépense est de 624 100 € (au lieu de 619 300 €), décomposée ainsi :

- travaux : 597 900 € (dernière évaluation du maître d'œuvre, au lieu de 595 200 €)
- honoraires du maître d'œuvre : 23 200 € (au lieu de 23 100 €), déduction faite de la somme déjà payée et de celle prévue en reste à réaliser (au lieu de 23 100 €)
- frais annexes (publicité + mission SPS...) : 3 000 € (au lieu de 1 000 € pour publicité ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- augmente l'autorisation de programme n°AP2023-02 et révisé les crédits de paiements selon le tableau ci-dessus ;
- précise que les reports des Crédits de Paiement de l'année n se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Dominique POUILLOUX demande si cela sera décalé si par cas il y avait du retard dans les travaux.

Madame le Maire répond par l'affirmative mais précise aussi qu'il y a déjà un an de retard (enfouissement des réseaux).

2023_0512_10 : MARCHES PUBLICS

Achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation Groupement de commandes avec Gironde Numérique Adhésion et signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, il vous proposé de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- accepte la proposition ci-dessus

étant précisé que :

- . Madame le Maire est autorisée à acheter le matériel et prestations nécessaires dans la limite du montant, objet de la délégation pour les marchés publics
- . Gironde Numérique refacturera les achats et prestations à la Commune

Virginie BUSTILLO précise que côté Ecole de Margaux, l'ordinateur portable de la classe 7 est hors service ; de ce fait, l'enseignante de cette classe, qui est la directrice, utilise le PC portable de la Direction. Virginie BUSTILLO et la directrice de l'école pensent qu'il serait mieux d'avoir un ordinateur fixe pour la direction.

A l'école de Cantenac, pas de besoins particuliers, si ce n'est peut-être changer l'unité centrale de l'ordinateur du bureau de la directrice.

Il y a deux campagnes de Gironde Numérique par an (la prochaine est en mars 2024 avec livraison du matériel en été).

Il est possible d'adhérer mais de ne pas acheter ; c'est Gironde Numérique qui se charge des achats de matériel.

Madame le Maire précise qu'il est tout à fait possible d'acheter du matériel via cette adhésion mais de prévoir la maintenance par un autre service (entreprise locale notamment).

Sarah Bichet demande si cette adhésion au groupement de commandes est gratuite.

La réponse est oui.

2023_0512_11 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Réservations de logements locatifs sociaux – passage à la gestion en flux – Signature convention avec Domofrance

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 .

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n ° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n ° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu le décret n ° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;
Vu la loi n ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) ;

Considérant la Loi ELAN qui généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

Elle signe une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement à une part du flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire.

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, elle a pour objectif :

- d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux ;
- de mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutations) ;
- de satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social ;
- de renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Considérant le décret du 20 février 2020 qui précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire.

Considérant que la Loi 3DS est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Considérant qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une collectivité, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur dans cette collectivité, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire du département (article. R. 441-5-3 du CCH).

Considérant que l'état des droits de réservations de la Commune au 31/12/2022 est de 6 logements au Caire (1 pour les « 7 PLUS Collectifs », 1 pour les « 4 PLUS Collectifs » et 4 pour les « 18 PLUS Individuels »), Allées du Docteur Dottain

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention qui :

- organise les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire (Commune) sur le patrimoine locatif social du bailleur implanté sur son territoire (Domofrance)
- définit également les modalités de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- autoriser le Maire à signer, avec Domofrance, la convention bilatérale 2024-2026 de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, au Caire

Hélène ALONZO demande comment la mairie sait qui serait intéressé par ce type de logement.

Madame le Maire explique que la mairie reçoit beaucoup de demandes de logement. Elle précise aussi que comme tout est maintenant informatisé, il ne peut plus y avoir de passe-droit, et que les logements sociaux sont attribués selon des critères bien définis.

DEPLOIEMENT DE STATIONS DE RECHARGE MULTISERVICES PAR LA SOCIETE STATIONS-E

Thérèse HURSTEMANS, responsable de la commission environnement fait un compte-rendu de la dernière réunion qui a eu lieu le 13 novembre, et notamment sur la proposition d'installer des bornes de recharges pour les véhicules électriques, présentée par la société Stations-e.

La Société Stations-e nous avait contacté par l'intermédiaire de son commercial Monsieur Poitevin, qui avait contacté Enedis sur l'emplacement des réseaux électriques ; elle nous propose d'installer ses bornes sur les emplacements suivants :

Parking face à la maison du vin, rue de la Trémouille

Parking face à la Mairie, rue de la Trémouille

Parking Salle des fêtes, Cours Pey Berland

Parking bourg sud, avenue de la 5ème République.

Ces bornes sont à chargement rapide et accessibles pour toutes les marques de véhicules.

L'installation est entièrement prise en charge par la Société.

Cette dernière propose une redevance pour occupation du domaine public de 50 € / an / m² occupé.

La commission opte dans un premier temps pour le parking devant la Mairie, et celui de la 5ème république.
La commission demande à pouvoir visionner les emplacements des réseaux électriques.

La Société a également proposé d'installer des boîtes de réception des colis ; la commission donne son accord de principe, mais demande plus de précisions quant au volume et à l'emprise au sol que cela représenterait.

À la suite de cette présentation, Dominique POUILLOUX demande si cela serait possible d'en installer une au plus près de la poste, au cœur du village.

Michel PICONTO explique qu'il faut que ce soit au plus près du réseau électrique.

Madame la Maire précise que la société Stations-e fait une proposition gratuite, mais qu'il leur faut quand même des rentrées d'argent, d'où l'idée de mettre en place des box pour la livraison des colis.

Fabrice DARRIET trouve que cela n'est pas bien venu d'enlever ce service aux commerçants de la commune qui le proposent déjà.

Thibault DUPONT demande s'il n'y a pas de contraintes pour l'installation, notamment dans le cadre du périmètre de protection des ABF.

Michel PICONTO indique que du côté Cantenac en effet, l'installation serait soumise à autorisation des ABF.

Il explique à nouveau qu'il faut être au plus près du réseau électrique, précisant que le but est de ne pas avoir de tranchées à faire (travaux qui seraient à la charge de la commune).

Thibaut DUPONT dit que ce type d'installation va générer un trafic de véhicules.

Thérèse HURSTEMANS précise que l'idée aussi est que cela servira aux gens qui sont de passage.

Michel PICONTO rappelle que les sites proposés pour l'installation sont proches des commerces et des endroits où il y a du mouvement (stade/école, face à la mairie/poste, face à la chocolaterie/le Savoie, face au Proxi).

Guy MOREAU indique que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité de la GIRONDE (SDEEG), a fait des propositions d'implantation de bornes de recharge sur la commune de Ludon-Médoc.

Madame le Maire précise que c'est la société Stations-e qui prendrait tout en charge (travaux d'installation, raccordement) et ne demande rien en retour.

Guy MOREAU explique que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) regroupe sur l'ensemble du Médoc l'ensemble des communes qui seraient intéressées pour avoir ce type de bornes, ce qui pourrait du coup être subventionné (soit par l'Etat, soit par le SIEM). A ce jour, 15 communes sur 52 ont manifesté leur intérêt pour ce type de projet.

Le SDEEG a installé une borne de recharge à Ludon-Médoc et s'aperçoit qu'ils ont de grosses difficultés d'utilisation.

Thibault DUPONT alerte le conseil municipal sur la fiabilité de ces sociétés qui n'ont pas une longue durée d'existence. Il faut faire attention en cas de défaillance car ces sociétés sont dans une logique capitaliste avant tout. Il lui semble important de s'ouvrir à une période de réflexion plus longue pour ne pas se tromper, car leur logique « multi services » est risquée. Même si le projet est attrayant, il insiste sur la nécessité d'être prudent, car il s'agit là d'un sujet de développement économique qui mérite que la réflexion soit élargie.

Il conseille aussi que les endroits choisis soient ceux qui sont le plus fréquentés (café de la Gare par exemple, face aux commerces) ; il est compliqué d'être opérationnel à 100 % tout le temps.

C'est pour cela qu'il faut que ce projet soit pris dans une réflexion plus globale et que l'on ne cède pas face à l'opportunisme d'une société.

Guy MOREAU précise qu'il a demandé au Président du SIEM de vérifier et étudier ce dossier.

Madame le Maire souhaiterait apporter une solution aux administrés qui ont installé des bornes de recharge dont la configuration en termes de branchement gêne la circulation sur les trottoirs (sans autorisation).

Thibault DUPONT rappelle que l'installation des bornes de recharge à titre domestique est très compliquée, notamment au niveau sécurité.

Pour conclure, suite à ces débats et explications, Madame le Maire dit qu'il n'y aura pas de décision prise aujourd'hui.

2023_0512_12 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Dénomination de l'école de Margaux – 21 Bis Cours Pey Berland

Considérant que la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L 421-24 du Code de l'éducation,

Virginie BUSTILLO propose, après plusieurs suggestions suite au travail du Conseil Municipal des Enfants (CME) et sur proposition des enseignants, de dénommer l'école de Margaux : l'école des Millésimes ou l'école Les Millésimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour l'école des Millésimes, 1 voix pour l'école Les Millésimes (Thibault DUPONT), 7 abstentions (Dominique POUILLOUX, Laurent MOUILLAC, Fabrice DARRIET, Magali LETURQUE, Sarah BICHET, Hélène ALONZO, Sébastien MORISSEAU)

- approuve, à la majorité des voix, la dénomination Ecole des Millésimes pour l'école située 21 Bis Cours Pey Berland
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu du 8 Novembre 2023 au 5 Décembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
38/2023	M. Cédric ARMAND Mme Christine BEAUDET 6 chemin du Bonita 33460 MARGAUX-CANTENAC	6 chemin du Bonita	bâti sur terrain propre	13.11.2023	renonciation
39/2023	M. Jean MICOUIN Mme Fabienne BERNARD 3 Cité de la République 33460 MARGAUX-CANTENAC	3 Cité de la République	bâti sur terrain propre	13.11.2023	renonciation
40/2023	M. Philippe GONDAT 33 rue du Général de Gaulle 33460 MARGAUX-CANTENAC	33 rue du Général de Gaulle	non-bâti	29.11.2023	renonciation
41/2023	M. Patrick René GUILLET 5 C cours de la Marne 33460 MARGAUX-CANTENAC	5 C cours de la Marne	bâti sur terrain propre	27.11.2023	renonciation
42/2023	M. Jérémie Benoît BERTHEAU 4 B Impasse Mangin 33460 MARGAUX-CANTENAC	4 B Impasse Mangin	non-bâti	27.11.2023	Renonciation
43/2023	M. Patrick René GUILLET 5 C cours de la Marne 33460 MARGAUX-CANTENAC	5 C cours de la Marne	bâti sur terrain propre	27.11.2023	Renonciation

*** Autre décision prise**

- 09.11.2023 (décision n°2023_48) : Mise en place d'un treuil pour l'ouverture de la porte de l'écluse Route du Port d'Issan – AC2M à 33460 Soussans pour 2 171.80 € HT soit 2 606.16 € TTC
- 30.11.2023 (décision n°2023_49) : Avenant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et assainissement pluvial - Cours de la Marne – Addexia à 33170 Gradignan pour un montant de rémunération de 29 890.23 € HT soit 35 868.28 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Restauration scolaire : augmentation des prix du repas facturé par API Restauration

Madame le Maire fait part des augmentations des tarifs des repas qui seront facturés par la société API Restauration à partir de janvier 2024.

Pour le moment, il n'est pas prévu de répercussion sur les familles, mais il conviendra de l'envisager dans le futur.

- Prime exceptionnelle du Pouvoir d'Achat

Madame le Maire explique au conseil municipal le principe de la Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat ; cette prime, qui a été obligatoire au sein des fonctions d'Etat et Hospitalière, est soumise à l'appréciation des autorités territoriales pour l'octroi ou non.

Depuis quelques temps, et avant même de recevoir le courrier du Secrétaire Général de la CGT, Madame le Maire était en pleine discussion avec ses collègues maires de la CDC Médoc Estuaire et étudiait ce dossier, en s'appuyant sur les analyses et les calculs effectués par la responsable des Ressources Humaines.

Madame le Maire a donné toutes les explications sur ce sujet, notamment sur les montants qui pourraient être attribués aux agents de la collectivité (titulaires et contractuels selon certaines conditions, au regard du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023) et les conditions d'octroi.

Madame le Maire tient à faire part de sa reconnaissance aux agents communaux, soulignant ainsi leur mérite pour le travail de qualité qu'ils fournissent au quotidien.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe d'octroyer la Prime exceptionnelle du Pouvoir d'Achat aux agents communaux, selon les conditions d'attribution et aux plafonds maximums proposés dans le décret d'application.

Par conséquent, le projet de délibération sera présenté au Comité Social Technique du Centre de Gestion pour avis, avant de le présenter au conseil municipal en 2024 pour vote et mise en application avant juin 2024.

- **Commerce de l'ancienne fleuriste - Rue de l'Ancienne Poste**

Madame le Maire explique que la fleuriste fait face à des difficultés qui l'empêche de continuer son activité dans le local situé rue de l'ancienne Poste.

De ce fait, la mairie a été contactée par des personnes qui souhaitent reprendre ce local pour y implanter une épicerie.

Sandra D'HULSTER demande quels sont les délais demandés pour la reprise du local.

Madame le Maire répond que les personnes qui portent ce projet auraient souhaité le reprendre dès janvier 2024 mais que cela semble compliqué.

- **Distribution des chocolats de Noël**

Les chocolats devraient être livrés à la mairie le 6/12/2023. Madame le Maire indique que les listes des adresses seront mises à disposition des élus à la mairie, afin que tout soit distribué avant Noël.

- **Arbre de Noël du personnel**

Lundi 18 décembre à 19h, salle Port-Aubin ; Madame le Maire demande aux élus de répondre au mail qui leur a été transmis, pour indiquer leur présence ou non à cet évènement organisé en faveur des agents communaux et de leurs enfants pour certains.

- Thérèse HURSTEMANS donne une précision par rapport au projet d'installation de **panneaux photovoltaïques à l'ancienne décharge** : c'est la CDC Médoc Estuaire qui va s'en charger.

En effet, Madame le Maire précise que puisque la dépollution du site est de la compétence de la CDC, il semble normal que cela lui revienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

Maire	Secrétaire de séance
MARTIN Sophie	Guy Moreau